



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 11 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, FUMET Frédéric, LAURENT Michaël, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 RAJOL Julie (excusée)

Procurations : 3 ASSIE Alexandra à PUECH Michel, GARCIA Virginie à LAURENT Michaël, MOUNDY Céline à BRENAC Elisabeth

Secrétaire de Séance : THOMASSIN CLEBON Delphine

Désignation du secrétaire de séance : THOMASSIN CLEBON Delphine

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024, à l'unanimité.

Objet : Vote des taux des Impôts Directs Locaux

M. le Maire précise que les taxes restent inchangées par rapport à l'année passée

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 49.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 98.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 22.08 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.01%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Subventions aux Associations - Budget Primitif 2024

M. le Maire précise qu'une section sportive va ouvrir au collège de La Bertrande et qu'une demande de subvention a été déposée pour monter le projet.

M. le Maire précise également que les subventions ne seront versées aux associations que si leur dossier de demande est complet.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ATTRIBUE les subventions aux Associations de la façon suivante :

Associations	Subventions
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	500 €
LE COMITE DES FETES	4 000 €
L'US MONTAGNE NOIRE	1 350 €
LA SOCIETE DE PECHE	100 €
LES PECHEURS DU LAC DE BES	200 €
L'APPMA	120 €
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE	1 400 €
L'ACCA	400 €
L'APE	200 €
Méli Mélo	800 €
Club Moto Enduro subvention exceptionnelle	250 €
L'APE dans le cadre du RPI	500 €
TOTAL	9 820 €

PRECISE que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget M57

M. le Maire précise que la trésorerie demande de liquider des recettes qui ne seront pas recouvrées : il y a des dettes de 2015, 2016...

Le Service Comptable de Carcassonne, par courriel explicatif du 25 mars 2024, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing présenté
- DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **388.49€**
- DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M57 de l'exercice en cours.
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget eau et assainissement M49

M. le Maire précise qu'en 2018-19 il y a eu des décès, des dossiers de surendettement, des actes infructueux...

Le Service Comptable de Carcassonne, par courriel explicatif du 25 mars 2024, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing présenté

- DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **552.85 €**
- DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M49 de l'exercice en cours.
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Objet : Provisions 2024 M57

Il est rappelé à quoi servent les provisions : aux loyers non réglés et aux éventuels contentieux.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution des provisions pour les créances douteuses de plus de 2 ans constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération.

Ces provisions sont estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15%).

La comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération d'ordre semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et des crédits correspondants.

Pour 2024, M. le Maire propose d'inscrire 3000 € en provisions.

Les provisions **doivent être actualisées chaque année.**

En 2023 les provisions étaient de 1 218€. Il propose donc l'établissement d'un mandat au 681 de la différence soit de 1 782€.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDER** de provisionner 3 000 € pour l'année 2024.
- DECIDE** la réalisation d'un mandat au compte 681 par une opération semi budgétaire pour 1 782€.
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif aux provisions.

Objet : Provisions 2024 M49

Monsieur le Maire rappelle que la constitution des provisions pour les créances douteuses de plus de 2 ans constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ainsi que pour se prévenir d'un contentieux ou d'une procédure collective.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération.

Ces provisions sont estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15%).

La comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération d'ordre semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 6817 et des crédits correspondants.

Pour 2024, M. le Maire propose d'inscrire 3 000 € en provisions.

Les provisions **doivent être actualisées chaque année.**

En 2023 les provisions étaient de 3 619,09€. Il propose donc l'établissement d'un titre au 7817 de la différence soit de 619.09 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDER** de provisionner 3 000 € pour l'année 2024.
DECIDE la réalisation d'un titre au compte 7817 par une opération semi budgétaire pour 619,09€.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif aux provisions.

Objet : Budget Primitif 2024 M57

M. le Maire présente le budget chapitre par chapitre et rappelle qu'il faut équilibrer les dépenses et les recettes.

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2024 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 004 621.22€** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **888 890.53 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **1 115 730.69 €**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient d'être présenté.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Objet : Budget 2024 M49 – Eau et Assainissement

M. le Maire rappelle que les 46 000€ transférés vers le budget principal servent à rémunérer le personnel mis au service de l'eau.

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2024 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **287 234.03 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **110 641.71 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **176 592.32 €**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient d'être présenté.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Objet : Autorisation de cession d'une partie de chemin communal à un particulier

M. le Maire explique que le bout de chemin ne dessert que des parcelles appartenant au demandeur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un administré a sollicité la commune afin d'acquérir une partie du chemin communal bordant sa propriété. Il s'agit du bout du chemin de Laguillou, entre les parcelles A910, A911 et A31.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire géométrer cette portion de chemin et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession de ce bien.

Il précise que le prix de vente sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de ladite-portion de chemin communal à un particulier

AUTORISE Monsieur le Maire à faire géométrer la parcelle et à entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

Objet : Création d'un city stade – Modification du plan de financement de l'opération et demande de subventions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a le projet de créer un city stade, au Camp Naout.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention sollicité dans le cadre de la DETR ne peut être de 15%. Il propose donc de le fixer à 20%.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût projet HT :		ANS (35.62%) (50% sur équipements sportifs)	33 112.00 €
Equipement	66 224.00 €	La Région (15%)	13 945.08€
Terrassement	26 743.20 €	Etat DETR (20%)	18 593.44 €
		Autofinancement	27 316.68 €
Total	92 967.20 €	Total	92 967.20 €

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les demandes des subventions et à signer tous documents y relatifs.

Objet : Actualisation des Itinéraires de Promenade inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

P. FOLCH explique qu'en 1996, le Département a classé des itinéraires de randonnées sur un plan (pour la marche ou le vélo). La CDC doit mettre à jour ce plan et demande de prendre une délibération pour accepter le balisage, le caractère public de ce parcours et de ne pas le vendre.

Ce parcours passe par les Arbres Remarquables, suit quasiment le parcours « Entre Lavois et Fontaines ». Le circuit est déjà fléché et entretenu par la CDC.

G. MOUNDY : combien de kilomètres il fait ?

P. FOLCH : 15 kms au total

M. le Maire : il descend jusqu'à la borne incendie. C'est une délibération à renouveler, prise par le passé.

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le Département de l'Aude.

Ce plan, régulièrement mis à jour, comprend un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins et /ou les parcelles suivantes (voir plan en annexe) :

- **Chemin de Sagnes et chemin de Ruffel**
- **Chemin de service de la Païchère au bassin de Saint Denis**
- **Ancien chemin de Saissac à Fontiers-Cabardès.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des chemins susvisés, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

S'ENGAGE à accepter le balisage des sentiers

à leur conserver un caractère ouvert au public

à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Questions diverses :

M. le Maire explique qu'il serait judicieux d'interdire le stationnement à l'intérieur des remparts pour pouvoir y passer à pied

La parole est donnée au Conseil Municipal

Il n'y a pas de questions

La parole est donnée au public

Il n'y a pas de questions

21h30 La séance est levée.

Le Maire

Michaël LAURENT



La Secrétaire de Séance,

Delphine THOMASSIN CLEBON